

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Réunion du Comité Syndical - Séance du 28/11/2023

Délibération 2023-3-9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre à dix-sept heures trente, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P.A. des Vallées de l'Isle et de la Dronne se sont réunis au siège du syndicat, 10 ZA de Laveau, 33230 St Médard de Guizières, sur la convocation qui leur a été adressée par voie dématérialisée le neuf novembre par Stéphane CATALAN Président du syndicat, conformément aux articles. L121-10, L122-5 et L163-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en
exercice : 16
Présents : 14
Absents : 2
Pouvoirs : 1
Votants : 15
Pour : 14
Contres : 0
Blancs : 0
Abstentions : 1

Communes	Délégués présents (ou suppléants)	Compétences Eau Potable et Assainissement	Compétence Facultative DECI
Petit Palais et Cornemps	Patricia RAICHINI	x	x
CALI - Abzac	Jacques RABANIER	x	x
CALI - Camps sur l'Isle	Thierry BARNAGAUD	x	
CALI - Chamadelle	Mme Sophie BLANCHETTON - Pouvoir à M CATALAN	x	
CALI - Coutras	Jérôme COSNARD	x	
CALI - Gours		x	
CALI - Le Fieu	Alain RAMBAUD	x	
CALI - Les Eglisottes et Chalaures	Bernard GUILLEMOT	x	x
CALI - Les Peintures	Armand BATTISTON	x	
CALI - Porchères	Christian AICOBERRY	x	
CALI - Puynormand	Jean Pierre ARNAUD	x	x
CALI - St Antoine sur l'Isle	Sébastien MARCHEIX	x	x
CALI - St Christophe de Double	Alain ARNOUD	x	
CALI - St Médard de Guizières	Stéphane CATALAN	x	
CALI - St Sauveur de Puynormand	Jean-Pierre DUBET	x	
CALI - St Seurin sur l'Isle	Patrick JARJANETTE	x	x
TOTAL	14 / 16 délégués	15/16	6/6

Secrétaire de séance : Céline BERNARD (Directrice SIAEPAVID -Régie des Eaux)

Assistaient à la séance : Patrick HUCHET (maire des Eglisottes), Sandra BOURREAU (Comptable SIAEPAVID), Pierre LAGARDE (Chargé de Missions), Yannick DENOU (Agent de la Régie)

Administration Générale : services Régie Assainissement- Assainissement Dronne Approbation de la révision des schémas d'assainissement collectif, après l'enquête publique pour les communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L. 2224-10,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu la loi LEMA no 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques Vu la délibération n°2017-3-5 du 08 décembre 2017 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Isle approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Vu la délibération n° 11-06-2011 du 29 juin 2011 du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Dronne approuvant la mise à jour des schémas directeur d'assainissement collectif pour les communes du territoire syndical,

Vu la délibération n°2023-1-6 du 30 mars 2023 du Conseil syndical du SIAEPAVID approuvant le dossier et les cartes de révisions des communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures et décidant le lancement de l'enquête publique de révision du zonage sur ces même communes ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet de révision du schéma d'assainissement soumis à l'enquête publique, Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) de Nouvelle Aquitaine avait décidé, le 29 janvier 2020 pour la commune de Camps sur l'Isle,) et le 06 mars 2023 pour les communes de Les Peintures, St Médard de Guizières et St Sauveur de Puynormand), les dispenses d'évaluation environnementale, après examen au cas par cas,

Vu la décision n°E23000041/33 en date du 06 avril 2023 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux, désignant Monsieur Patrice ADER en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant que l'étude réalisée par le Cabinet d'Etudes SOCAMA INGENIERIE, avait pour objet le projet la révision des schémas d'assainissement collectif des communes de Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures,

Considérant que ce projet a été soumis à enquête publique du lundi 05 juin 2023 au 5 juillet 2023, et que le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision des schémas d'assainissement collectif le 04/08/2023,

Considérant que le projet de révision des schémas d'assainissement collectif présenté peut être approuvé au vu du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur,

DECIDE :

- d'approuver les plans de zonage d'assainissement collectif, tels que présentés et annexés à la présente délibération, concernant **les 4 communes : Camps sur l'Isle, St Médard de Guizières, St Sauveur de Puynormand et Les Peintures**
- que le dossier d'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sont tenus à la disposition du public, dans chaque mairie concernée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au siège et sur le site internet du SIAEPAVID, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique,
- d'autoriser le Président du Syndicat, à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR COPIE CONFORME

St Médard de Guizières, le 30/11/2023

**Le Président,
Stéphane CATALAN**

**La Secrétaire de séance,
Céline BERNARD**



Le Président,

- *Certifie le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*
- *Informe que ce document sera publié sur son site internet le 05/12/2023.*